



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/CORE/1/Add.95
1er octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DOCUMENT DE BASE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES

ÎLES MARSHALL

[18 mars 1998]

I. TERRITOIRE ET POPULATION

1. Géographie. Les îles Marshall sont situées entre 4° et 15° de latitude nord et 160° et 173° de longitude est, à 3 655 km au sud-ouest d'Hawaii et à 2 415 km à l'est de Guam. Le pays compte 29 atolls de corail et 5 îles de récifs éparpillés sur plus de 1 942 500 km² dans le centre de l'océan Pacifique. Vingt atolls et quatre îles sont habités. Ils sont disposés en deux chaînes parallèles, les Ratak (îles "de l'Aurore" ou "du Soleil levant") à l'est et les Ralik (îles "du Soleil couchant") à l'ouest. La superficie totale du pays n'est que de 181 km².

2. Chaque atoll se compose d'un anneau d'îlots encerclant un lagon en eau profonde, reliés entre eux et entourés par un récif de corallien. L'élévation n'est jamais supérieure à 3 m au-dessus du niveau de la mer et, en moyenne, d'environ 2,1 m.

3. Climat. Les îles ont un climat chaud et humide. La température annuelle moyenne est de 27 °C et varie peu suivant les saisons. Les alizés venant du nord-est provoquent une légère baisse des températures de décembre à mars. Les précipitations moyennes annuelles vont de 180 cm dans le nord à 4,20 m dans le sud. Les mois les plus humides sont octobre et novembre; les mois de décembre à avril sont généralement plus secs.

4. On ne considère pas que la République se trouve dans la ceinture des typhons. Toutefois, comme les îles sont de véritables atolls formés de récifs et des terres de faible élévation, elles sont rapidement inondées en cas d'orage et de raz de marée. En 1958, un typhon a détruit des bâtiments et des ouvrages dans l'ancienne capitale de Jabwor, sur l'atoll de Jaluit. Plus récemment, en 1979, une série de raz de marée a, pendant deux semaines, frappé les zones plus fortement peuplées de l'atoll de Majuro, détruisant des centaines de maisons et faisant pour plusieurs millions de dollars de dégâts.

5. Population. Les habitants des îles Marshall sont des Micronésiens - des descendants des marins du sud-est asiatique qui ont émigré dans ces îles il y a 2 000 à 3 000 ans. Depuis l'arrivée des premiers colons, les îles Marshall sont restées une société extrêmement homogène. Il ressort du recensement de 1988 que, sur une population totale de 56 219 habitants, 96,9 % étaient des autochtones. Les 3,1 % restants étaient en grande partie composés de personnes venant d'autres parties de la Micronésie, des États-Unis, des Philippines et d'autres pays insulaires du Pacifique.

6. Langues. La langue principalement parlée par les habitants est la marshallais. Deux dialectes distincts de cette langue sont parlés dans les chaînes d'îles de l'est et de l'ouest; les locuteurs d'un de ces dialectes comprennent l'autre facilement. Selon le recensement de 1988, le taux d'alphabétisation en marshallais était de 90,7 %. Dans tout le pays, l'anglais est enseigné dans les écoles en tant que deuxième langue. On utilise ces deux langues dans les communications officielles et dans le commerce mais l'anglais est moins utilisé dans les îles périphériques.

7. Structure sociale et régime foncier. Traditionnellement les Marshallais vivent en groupes familiaux élargis matrilineaires regroupant trois générations au moins. En 1988, chaque ménage comptait en

moyenne 8,8 individus. Chaque individu appartient aussi à la *bwij* - ou lignée - de sa mère et a le droit d'utiliser des terres et autres biens de la lignée. Ces groupes linéaires sont propriétaires de la plupart des terres, qui ne peuvent appartenir qu'à des citoyens des Îles Marshall.

8. La société marshallaise est par ailleurs divisée en deux classes héréditaires : l'*iroij* - c'est-à-dire la noblesse - et les *dri jermal* - c'est-à-dire les travailleurs -, qui sont la *kajur* ou la force de l'*iroij*. Ces deux classes ont des droits claniques qui leur permettent de vivre et de travailler sur les terres. Si l'on attend des ouvriers qu'ils respectent les nobles et leur donnent une partie du fruit de leur travail en tribut, on attend des nobles qu'ils aident les ouvriers dans les moments difficiles et règlent les différends.

9. Le membre le plus important d'un clan royal est appelé un *iroijlaplap* ou simplement un *iroij*. Dans la lignée d'un travailleur, le membre le plus important est appelé un *alap* et il est le porte-parole de son clan auprès de l'*iroij*. Si l'*alap* ou l'*iroij* est une femme, elle peut soit transférer ses droits à un jeune frère ou un fils soit, si elle le souhaite, les exercer directement.

10. Lorsque les Îles Marshall sont passées d'une économie de subsistance à une économie mixte (monétaire et de subsistance) le respect de la structure sociale traditionnelle a diminué. Au lieu de vivre et de travailler sur les terres de l'épouse avec sa famille élargie, des familles nucléaires ont émigré à Majuro et à Ebeye (les centres urbains) pour y occuper des emplois rémunérés. Par ailleurs, une nouvelle élite est apparue. Certains commerçants sans titre ont davantage de richesses et d'influence que certains chefs traditionnels, de même que certains dirigeants politiques qui contrôlent les fonds publics. Cependant, les riches *iroijes* jouissent toujours du plus grand respect et certains sont des dirigeants élus.

11. Religion. La plupart des Marshallais - environ 80 % - sont chrétiens. La principale dénomination protestante, l'Église unie du Christ, regroupe 60 % des habitants. Elle a succédé aux congrégationalistes venus de Nouvelle-Angleterre et d'Hawaii qui avaient converti les insulaires pendant la seconde moitié du XIXe siècle. L'Église catholique vient ensuite, regroupant 20 % de la population. On trouve aussi des membres de l'Assemblée de Dieu, des adventistes du septième jour, des baptistes, des bahaïs, des mormons et des témoins de Jéhovah.

12. Urbanisation. Au cours des 50 années qui se sont écoulées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Îles Marshall ont connu à la fois une urbanisation rapide et un accroissement rapide de la population. Si un peu plus de 30 % de la population (soit 16 900 habitants) vit dans une économie de semi-subsistance dans les îles et atolls ruraux, près de 70 % (soit 39 400 habitants) vit dans les centres urbains de Majuro et d'Ebeye.

13. L'atoll de Majuro est la zone la plus fortement construite du pays et compte plusieurs écoles secondaires, un établissement d'enseignement postsecondaire "communautaire", un hôpital de 80 lits ainsi que des réseaux d'électricité, de télécommunication, d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées. Il mesure 35,5 kilomètres de long, et l'îlot le plus large mesure environ 800 mètres de l'océan au lagon.

14. En tant que capitale du pays, Majuro abrite une population en expansion qui, d'après les estimations, était de 26 603 habitants à la fin du premier semestre de 1995. C'est également à Majuro que sont situés la plupart des organismes publics et des entreprises commerciales et industrielles. Avec une superficie de 9,7 km², l'atoll a une densité de population de 2 028 habitants au km². Plus de la moitié des habitants - soit 14 649 personnes - sont entassés "en ville" dans un centre administratif et commercial de 1,3 km². La densité de la population y est de 11 090 habitants au km². Comme la plupart des maisons n'ont qu'un seul niveau, ces chiffres se traduisent par un rapport habitant/surface de plancher élevé.

15. Ebeye, petite île dans l'atoll de Kwajalein, est le seul autre centre urbain des Îles Marshall. Elle a une population de plus de 12 800 habitants sur un territoire de 0,36 km², c'est-à-dire une densité démographique de plus de 34 750 habitants au km². L'urbanisation a commencé vers la fin des années 40, lorsque l'atoll de Kwajalein est devenu un centre d'appui logistique pour le Département de la défense des États-Unis. La population d'Ebeye a continué d'augmenter au cours des ans en raison de l'attraction exercée sur la population de toutes les Îles Marshall (et d'ailleurs en Micronésie) par les possibilités d'emploi qu'offre la base militaire toute proche.

16. À Ebeye, les conditions de vie sont médiocres. Les logements ne répondent pas aux normes requises et sont surpeuplés. Si un nouvel hôpital de 38 lits doit bientôt remplacer une vieille installation qui tombe en ruine, les problèmes de santé sont nombreux et peuvent être attribués, en partie, au surpeuplement et à un mauvais approvisionnement en eau.

17. Les îles périphériques rurales, constituent le reste des Îles Marshall. Éparpillées sur de vastes étendues de l'océan Pacifique, les habitants vivent dans des communautés séparées comptant de 50 à 800 personnes. Ces îles abritent une partie de la population de plus en plus faible. À quelques exceptions près, leurs habitants n'ont ni électricité, ni eau courante. Les déplacements entre les îlots non contigus d'un atoll ne peuvent se faire qu'en canoë ou en bateau à moteur. On cuit les aliments sur des feux en plein air, sur des réchauds à pétrole à un seul brûleur ou dans des fours en terre traditionnels. Des navires appartenant à l'État se rendent dans chacune de ses îles tous les deux ou trois mois, amenant passagers, fournitures médicales, matériel pédagogique et marchandises. Les habitants de ces atolls tirent principalement leur revenu de la vente du coprah (noix de coco séchée).

18. Dans ces îles, des soins médicaux sont assurés dans des dispensaires où travaillent des assistants sanitaires qui restent en contact radio avec les hôpitaux de Majuro et d'Ebeye pour obtenir des instructions et des directives. Il n'existe que deux établissements du second degré : une école publique à Jaluit, et une école privée confessionnelle à Ailinglaplap. Une deuxième école publique est en cours de construction sur l'atoll de Wotje.

19. Chacune des 24 îles périphériques habitées est dotée d'une piste d'atterrissage et certains des atolls les plus importants en comptent plusieurs. Les évacuations médicales d'urgence sont effectuées au moyen de petits avions ou, lorsque les pistes d'atterrissage sont fermées pour réparation, par bateaux. L'évacuation par les airs ne peut se faire que

pendant le jour, les pistes d'atterrissage n'étant pas balisées. Les évacuations par bateau à destination de Majuro ou d'Ebeye peuvent prendre jusqu'à deux jours.

20. Croissance démographique. Au cours des dernières années, le taux de croissance démographique a été très élevé. D'après le premier recensement, organisé sous l'administration japonaise, les îles Marshall comptaient en 1920 9 800 habitants. Lors du recensement suivant, effectué en 1935, ils étaient 10 446, soit un taux très modeste d'accroissement de 6,6 % en 15 ans. Depuis la fin des années 50 cependant, le taux d'accroissement de la population s'est accéléré : selon le recensement national le plus récent, les îles Marshall comptaient en novembre 1988, 43 380 habitants, soit une progression de 41 % depuis le recensement de 1980, et d'après les estimations la population s'élève aujourd'hui à 56 219 habitants.

21. Le recensement de 1988 a également permis d'établir la valeur de certains autres indicateurs essentiels concernant la santé des Marshallais. Le taux brut de natalité était de 49,2 pour 1 000, le taux brut de mortalité de 8,90 pour 1 000, le taux de mortalité infantile de 63 pour 1 000, l'indice synthétique de fécondité de 7,23, l'espérance de vie à la naissance de 59,61 ans chez les hommes et de 62,57 ans chez les femmes et le taux d'accroissement de la population était de 4,17 %. On n'avait - et n'a toujours pas - de chiffre pour la mortalité lié à la maternité ni de pourcentage de ménages dirigés par une femme.

22. Le tableau ci-après - tiré des résultats du recensement national de novembre 1988 indique les cohortes par sexe et par âge. Il ressort de ce tableau que la population est très jeune, puisque 51 % des habitants ont moins de 15 ans et 3 % seulement ont 65 ans ou plus.

Tableau 1. Population des Îles Marshall, par sexe et par âge (1998)

<u>Âge</u>	<u>Nombre total d'habitants</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Individus du sexe féminin</u>	<u>Individus du sexe masculin</u>
0-4	8 651	19,9	4 228	4 423
5-9	7 609	17,5	3 725	3 884
10-14	5 876	13,5	2 821	3 055
15-19	4 085	9,4	1 981	2 104
20-24	3 510	8,1	1 824	1 686
25-29	3 027	7,0	1 507	1 520
30-34	2 656	6,1	1 308	1 348
35-39	2 187	5,0	982	1 205
40-44	1 492	3,4	734	758
45-49	971	2,2	422	549
50-54	743	1,7	357	386
55-59	680	1,6	359	321
60-64	635	1,5	313	322
65-69	544	1,3	255	289
70-74	373	0,9	183	190
75 et +	341	0,8	153	188

Source : Recensement de la population et du logement, 1988, Bureau de la planification et des statistiques, Majuro (Îles Marshall).

23. La répartition actuelle de la population pourrait avoir des conséquences considérables pour les programmes de soins de santé et les programmes sociaux bien au-delà de l'an 2000. On prévoit que le pays connaîtra une augmentation continue du nombre de mères et d'enfants ayant des besoins particuliers en matière de santé.

24. À la fin de 1994, le Bureau de la planification et des statistiques a effectué une enquête intercensitaire sur les ménages ayant plusieurs objectifs. Les résultats préliminaires de cette enquête indiquent que, depuis le recensement de 1988, la situation en matière de santé, s'est quelque peu améliorée, comme on peut le voir dans le tableau ci-après. Fait le plus remarquable, le pourcentage de la population de moins de 15 ans a diminué, tombant de 51 % à 47,7 % de la population, et le taux d'accroissement annuel est revenu de 4,1 % à 3,6 %.

Tableau 2. Résumé des indicateurs démographiques pour les Îles Marshall, 1988 et 1994

Indicateur démographique	<u>1988</u>	<u>1994</u>
Habitants âgés de moins de 15 ans	51 %	47 %
Taux brut de natalité	49,2/1 000	43,1/1 000
Taux brut de mortalité	8,9/1 000	7,3/1 000
Taux d'accroissement naturel	4,1 %	3,6 %
Âge moyen au mariage		
Hommes	23,7 ans	24,3 ans
Femmes	21,0 ans	21,4 ans
Espérance de vie à la naissance		
Hommes	59,6 ans	59,9 ans
Femmes	62,6 ans	63,6 ans

Source : Recensement de la population et du logement, 1988, Bureau de la planification et des statistiques, Majuro (Îles Marshall).

25. Il a été possible, à partir du recensement de 1988, d'estimer l'accroissement de la population au cours de la période 1995-2000 dans chaque région des Îles Marshall. Le tableau 3 ci-dessous indique les valeurs obtenues pour le milieu de chaque année considérée, telles qu'elles ressortent des projections calculées sur la base d'une croissance géométrique et des taux d'accroissement historiques pour chaque région entre 1973 et 1988. Les valeurs obtenues sont de 4,41 % pour Majuro, 3,61 % pour Kwajalein, 2,97 % pour les îles périphériques et 3,76 % pour l'ensemble du pays.

Tableau 3. Projections démographiques pour les Îles Marshall

<u>Année</u>	<u>Majuro</u>	<u>Kwajalein</u>	<u>Îles les plus écartées</u>	<u>Total</u>
1988	19 664	9 311	14 405	43 380
1995	26 603	11 935	17 681	56 219
1996	27 776	12 366	18 206	58 349
1997	29 002	12 813	18 747	60 561
1998	30 281	13 276	19 304	62 861
1999	31 617	13 755	19 877	65 249
2000	33 012	14 252	20 467	67 731

Source : Recensement de la population et du logement, 1988, Bureau de la planification et des statistiques, Majuro (Îles Marshall).

26. Une enquête sur la fécondité et la planification de la famille, effectuée en novembre-décembre 1994 par le Ministère de la santé et de l'environnement, a révélé que 8,33 % des femmes en âge de procréer (15 à 45 ans) étaient enceintes à l'époque de l'enquête. Comme elles représentent 20,25 % de la population, le pourcentage minimum de femmes enceintes dans la population à un moment donné peut être calculé comme étant 8,33 % de 20,25 % (c'est-à-dire 1,69 %) de la population totale.

II. L'ÉCONOMIE

27. L'économie se compose d'un vaste secteur de subsistance et d'un secteur monétaire. Une partie importante de la population dépend, pour vivre, de l'agriculture de subsistance et de la pêche. Près de la moitié des personnes ayant un emploi rémunéré travaillent dans l'agriculture et dans la pêche. Dans l'agriculture, les principales activités sont la production de coprah, destinée à la vente, et la culture de subsistance du cocotier, de l'arbre à pain, du bananier, du potiron, du taro et du pandanus.

28. Les plantations de cocotiers recouvrent quelque 8 800 hectares, soit 60 % environ de la superficie totale de la République. Jusqu'en 1989, l'huile de coco et le coprah représentaient environ 90 % des exportations, alors qu'aujourd'hui les exportations de poisson constituent plus de 80 % du total. Les exportations ne sont cependant pas suffisantes pour créer une base économique viable permettant à la population d'avoir un niveau de vie confortable. Par ailleurs, le pays a une superficie trop petite pour accueillir des industries manufacturières importantes.

29. Le secteur monétaire de l'économie est largement orienté vers les services et est situé dans les deux centres urbains de Majuro et d'Ebeye. Ceux-ci bénéficient des subventions octroyées et des versements effectués par les États-Unis en vertu de l'Accord de libre association. Au cours de l'exercice financier 1995, les États-Unis ont donné aux Îles Marshall environ 48,0 millions de dollars É.-U., soit 57 % des recettes du pays. Les autres recettes étaient en grande partie constituées par les impôts payés avec les fonds provenant de l'Accord dont avaient bénéficié les travailleurs et les consommateurs. Si les États-Unis ne renouvellent pas l'Accord en l'an 2001 ou si le pays ne trouve pas d'autres sources de revenus, le niveau de vie de la population diminuera fortement.

30. Grâce aux fonds fournis dans le cadre de l'Accord, le produit intérieur brut (PIB) par habitant est de 1 400 à 1 600 dollars par an. Sans ces fonds, le PIB par habitant se situerait entre 200 et 600 dollars par an selon les estimations du Bureau de la planification et des statistiques. Actuellement, on constate une différence importante entre les zones urbaines et les zones rurales : le PIB par habitant est de plus de 1 700 dollars par an à Majuro et Ebeye contre 200 à 600 dollars dans les îles périphériques où l'écart est cependant en partie compensé par la production de subsistance et par les salaires rapatriés des zones urbaines.

31. Jusqu'à présent, l'inflation n'a pas constitué un problème. De 1984 à 1994, elle a été, en moyenne, de 3,5 à 4 % par an. Elle a atteint 10,3 % en 1992 - ce qui était peut-être dû à la guerre du Golfe de 1991 qui avait provoqué une hausse du prix mondial du pétrole; mais elle est revenue entre 4,9 et 5,28 % en 1993 et 1994.

32. Le chômage, en revanche, représente un problème. D'après les résultats du recensement de 1988, le taux de chômage dans l'ensemble du pays atteignait 12,5 %. Était considérée comme personne au chômage soit une personne disponible pour travailler et cherchant activement un travail, soit une personne disponible pour travailler mais qui ne cherchait pas activement un travail pendant la semaine précédant le recensement.

33. D'après les données du recensement, le chômage était plus important dans les zones urbaines que dans les zones rurales, avec un taux de 17 % à Majuro, et de 13,7 % à Ebeye, contre 5,3 % seulement dans les atolls périphériques. Le recensement a aussi montré que c'est parmi les personnes âgées de 15 à 19 ans que le taux de chômage était le plus important (38,8 %), et qu'il frappait davantage les filles (45,2 %) que les garçons (36,1 %), puis qu'il baissait pour s'établir à 17,4 % dans le groupe d'âge 25-29 ans et à 2,2 % seulement chez les personnes âgées de 45 à 49 ans. Près de 80 % des chômeurs avaient au moins terminé leur huitième année d'études, près d'un tiers avaient terminé leur onzième année d'études tandis qu'un cinquième environ avaient fait des études postsecondaires.

34. Il est possible que le taux national de chômage de 12,5 % soit inférieur au taux réel car certaines personnes travaillant dans le secteur de subsistance travailleraient dans le secteur monétaire si elles trouvaient un emploi. De plus, le système traditionnel s'effondre et de plus en plus de personnes comptent sur un emploi rémunéré pour vivre.

35. Il ressort des chiffres ci-dessus que se sont les jeunes ayant reçu une instruction qui sont de plus en plus exposés aux valeurs d'une économie monétaire et peu enclins à se livrer à des activités de subsistance - ou qui ne se contentent pas du système de protection de la famille élargie traditionnelle -, qui sont le plus frappés par le chômage. Le fait que, d'après les estimations, 500 jeunes ayant reçu une instruction arrivent chaque année sur le marché du travail et ne peuvent trouver un emploi répondant à leurs attentes, constitue un problème grave dans une économie où la plupart des emplois rémunérés découlent directement ou indirectement de l'aide extérieure. C'est là un important sujet de préoccupation pour les dirigeants.

III. STRUCTURE POLITIQUE GÉNÉRALE

36. Au cours du siècle passé, les Îles Marshall ont successivement été sous la domination de l'Allemagne, du Japon puis des États-Unis. Ces puissances étrangères ont exercé leur domination sur les îles pour des raisons commerciales, la propagation de la foi, l'exploitation des ressources, des considérations d'ordre stratégique ou encore pour le maintien de routes maritimes.

37. En 1885, après une période de 25 ans pendant laquelle elles avaient eu avec d'autres nations des contacts commerciaux grâce au commerce du coprah, les Îles Marshall sont devenues un protectorat de l'Empire allemand. L'Allemagne a été suivie par le Japon qui a pris les îles à l'Allemagne en 1914. Le Japon a administré les Îles Marshall de 1920 à 1935 dans le cadre d'un mandat de la Société des Nations puis ont été expulsés par les forces américaines pendant la Seconde Guerre mondiale. Kwajalein et Enewetak ont été le théâtre de durs combats pendant la campagne américaine qui a consisté à s'emparer des îles les unes après les autres. À la fin de la guerre, les États-Unis ont assumé la responsabilité de l'administration des Îles Marshall en vertu d'un accord de tutelle des Nations Unies. Pendant les années qui ont suivi la guerre, les Îles Marshall ont évolué vers l'autonomie.

38. Après la Seconde Guerre mondiale, les îles septentrionales sont devenues un terrain d'essai pour les armes atomiques et nucléaires : entre 1946 et 1958, les États-Unis ont fait exploser 66 engins atomiques et nucléaires sur les atolls de Bikini et d'Enewetak. L'atoll de Kwajalein a été utilisé - et continue d'être utilisé - par les États-Unis pour des essais sur les armes de l'ère spatiale. Si, par le passé, Kwajalein a servi de polygone d'essai pour les missiles balistiques et antibalistiques, il sert maintenant de site d'essai pour le Space and Strategic Defense Command (Commandement pour la défense stratégique) et l'espace des États-Unis.

39. Le 1er mai 1979, la nation a acquis l'autonomie interne après l'adoption par la population, de la Constitution élaborée par des représentants élus. La Constitution des Îles Marshall est un mélange de notions constitutionnelles britanniques et américaines et établit des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Le pouvoir législatif est composé de deux assemblées : le Conseil de l'*Iroi* et le *Nitijela*. La principale fonction du Conseil de l'*Iroi*, qui compte 12 membres, est de demander au *Nitijela* d'examiner des projets de loi concernant le droit coutumier, le régime foncier ou des pratiques traditionnelles. Le *Nitijela* est la chambre législative et se compose de 33 membres élus tous les quatre ans. Il élit parmi ses membres un président et, sur proposition du Président, les membres qui formeront, le Cabinet. Le Cabinet constitue l'exécutif et dirige la fonction publique. Il est responsable de ses actes devant le *Nitijela*. Le pouvoir judiciaire se compose d'une Cour suprême, d'une Haute Cour, d'une Cour s'occupant des droits traditionnels et de tribunaux locaux.

40. Il existe 24 administrations locales qui gèrent les affaires des atolls et des îles. Chacune se compose d'un conseil élu (sauf l'atoll d'Ebon, où il existe un conseil héréditaire), d'un maire élu, d'agents locaux nommés ou élus et d'une force de police locale.

41. L'administration des îles Marshall par les États-Unis dans le cadre de l'Accord de tutelle a pris fin le 21 octobre 1986, lorsque l'Accord de libre association entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement des îles Marshall est entré en vigueur. Dans le cadre de cette libre association, les îles Marshall sont autonomes, ont leur propre constitution, et dirigent leurs affaires intérieures et étrangères tandis que le Gouvernement des États-Unis est responsable des questions de défense et de sécurité. L'Accord, qui restera en vigueur pour une période initiale de 15 ans, prévoit différents avantages économiques, techniques, commerciaux et autres pour les îles Marshall.

IV. CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

42. Aux îles Marshall, les droits de l'homme sont énoncés et garantis à l'article 2 de la Constitution, qui constitue la Déclaration des droits. Ces droits sont, notamment, les suivants : a) droit à la liberté de pensée, d'expression, de religion, d'assemblée, d'association et de pétition et liberté de la presse; b) droit de toute personne de ne pas être tenue en esclavage ou involontairement en servitude; c) droit de ne pas être soumis à une fouille ou à une appréhension au corps abusives; d) droit aux garanties d'une procédure régulière et à un procès équitable; e) droit à une juste indemnisation en cas de confiscation, par le Gouvernement, de biens privés; f) droit d'être à l'abri de toute peine cruelle et inhabituelle; g) droit au recours d'*habeas corpus*; h) droit de ne pas être condamné en vertu d'une loi avec effet rétroactif ou d'un bill of attainder (loi infligeant la peine de mort pour des crimes graves sans intervention des tribunaux ordinaires); i) droit à des limitations concernant le cantonnement des soldats; j) droit selon lequel nul ne peut être emprisonné pour dettes; k) droit à des limitations en matière de conscription et droit à l'objection de conscience; l) droit à une égale protection de la loi et droit d'être à l'abri de la discrimination; m) droit à l'autonomie personnelle et à la protection de la vie privée; n) droit de participer au processus judiciaire et électoral; o) droit d'accès aux services de santé, droit à l'éducation et droit d'accès aux services juridiques; p) droit à une direction éthique des affaires publiques; et q) tous autres droits conservés par le peuple.

43. Autorités qui ont compétence en matière des droits de l'homme. La Haute Cour et la Cour suprême ont compétence pour connaître des affaires impliquant des droits de l'homme. Normalement, la Haute Cour a une compétence de première instance et la Cour suprême a compétence en matière d'appel. La Haute Cour peut toutefois, si elle le désire, saisir la Cour suprême d'affaires qui soulèvent des questions relatives à l'interprétation ou aux effets des dispositions de la Constitution, auquel cas la Cour suprême agit comme juridiction de première instance.

44. Recours et compensation en cas de violation. Les garanties de la Déclaration des droits peuvent être invoquées soit pour sa défense dans une procédure civile ou pénale, soit pour obtenir réparation équitable en cas de violation effective ou de risque de violation.

45. Droits protégés dans la Constitution et dérogations. Les droits protégés dans la Déclaration des droits sont énoncés plus haut. La Constitution est la loi suprême du pays et il ne peut y être dérogé.

46. Manière dont les instruments relatifs aux droits de l'homme sont incorporés au droit national. Pour que les instruments relatifs aux droits de l'homme - ou tout autre traité - fassent partie du droit national, ils doivent être expressément énoncés dans des lois. Il ne suffit pas que l'instrument ou le traité en question soit accepté par le Cabinet et ratifié par le *Nitijela*.

47. Mise en oeuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Les droits de l'homme qui sont garantis par la Constitution peuvent être invoqués devant les instances judiciaires ainsi qu'il a été noté ci-dessus. Cependant, les dispositions d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui ne sont pas contenues dans la Constitution doivent être reprises dans une loi avant de pouvoir être invoquées.

48. Institutions chargées de veiller au respect des droits de l'homme. Aux termes de la Constitution, il incombe au Cabinet, en tant que pouvoir exécutif, de prendre les dispositions qu'il jugera raisonnables et nécessaires pour que les habitants jouissent de leurs droits. En outre, il incombe au Ministre de la justice de veiller à ce que les lois soient fidèlement respectées. Il n'existe cependant pas d'institution spécifiquement chargée de veiller au respect des droits de l'homme.

V. INFORMATION ET PUBLICITÉ

49. Les dispositions de la Déclaration des droits ainsi que leur signification sont enseignées dans les écoles et ont été longuement examinées et débattues avant d'être adoptées en 1979. Cependant, les instruments relatifs aux droits de l'homme autres que la Déclaration des droits n'ont pas été largement diffusés et il n'est pas facile de les obtenir.
